Page: 1/10



# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

\*1.1 Identificateur de produit

\*Nom du produit: <u>ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION</u> 10000mg/L As in 1M HCl

\*Code du produit: AAASM \*Numéro d'enregistrement

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance puisque cette substance ou ses utilisations sont exempts d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

\*UFI: AV13-5036-400D-SUAX

\*1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

\*Catégorie du produit

For experiments, research, or testing purposes only. Prohibited of use for other purposes.

\*Emploi de la substance / de la preparation Produits chimiques pour laboratoires

# \*1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

\*Producteur/fournisseur:

Reagecon Diagnostics Ltd. Shannon Free Zone, Shannon, Co. Clare.

IRL.

Tel +353 61 472622 Fax +353 61 472642

\*Service chargé des renseignements: sds@reagecon.ie

\*1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre National d'Information Antipoison : +353 (1) 809 2166 (8h00 à 22h00 7j/7)

Professionnels de santé: +353 (1) 809 2566 (service 24h/24)

Pour les incidents impliquant des matières dangereuses [ou des marchandises dangereuses]

Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident

Appelez CHEMTREC

*Pour l'Irlande, appelez le* +(353)-19014670

Pour l'extérieur de l'Irlande, appelez le +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300 CCN849800

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# \*2.1 Classification de la substance ou du mélange

\*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 1A H350 Peut provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2



Page : 2/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 1)

## \*2.2 Éléments d'étiquetage

\*Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

\*Pictogrammes de danger



## \*Mention d'avertissement Danger

# \*Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide chlorhydrique à 37% trioxyde de diarsenic

## \*Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H350 Peut provoquer le cancer.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## \*Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

*P330* Rincer la bouche.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

## \*2.3 Autres dangers

\*Résultats des évaluations PBT et vPvB

\*PBT: Non applicable. \*vPvB: Non applicable.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# \*3.2 Mélanges

\*Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| *Composants dangereu | ux:   |                |
|----------------------|---|----------------|
| CAS: 7647-01-0       | acide chlorhydrique à 37%   | ≥3-<10%        |
| <                    | Acute Tox. 3, H311; 🔷 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318;<br>STOT SE 3, H335   |                |
|                      | Limites de concentration spécifiques:   |                |
|                      | Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 %   |                |
|                      | Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %  |                |
|                      | Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %   |                |
|                      | STOT SE 3; C ≥ 10 %   |                |
| CAS: 1327-53-3 t     | trioxyde de diarsenic   | ≥1-<2,5%       |
|                      | Acute Tox. 2, H300; 🗞 Carc. 1A, H350; <page-header> Skin Corr. 1B, H314; 🗘 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410</page-header> |                |
|                      |   | (suite page 3) |

FR



Page: 3/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 2)

#### \*SVHC

CAS: 1327-53-3 trioxyde de diarsenic

\*Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### \*4.1 Description des mesures de premiers secours

## \*Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

#### \*Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.* 

\*Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

## \*Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- \*Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- \*4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- \*5.1 Movens d'extinction
- \*Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- \*5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- \*5.3 Conseils aux pompiers
- \*Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# \*6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

## \*6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### \*6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

## \*6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)



Page: 4/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## \*7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

- \*Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- \*7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- \*Stockage:
- \*Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- \*Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- \*Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- \*7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### \*8.1 Paramètres de contrôle

## \*Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

# \*Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### \*8.2 Contrôles de l'exposition

- \*Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- \*Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- \*Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

# \*Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur avec des cartouches respiratoires combinées à usages multiples (US) ou de type ABEK (EN14387) en complément des contrôles techniques. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

## \*Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

# \*Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)



Page : 5/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 4)

Caoutchouc nitrile

\*Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

\*Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

\*9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

\*Indications générales.

\*État physique Liquide

\*Couleur: Selon désignation produit

\*Odeur: Caractéristique \*Seuil olfactif: Non déterminé.

\*Point de fusion/point de congélation: 0°C

\*Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C

\*Inflammabilité Non applicable.

\*Limites inférieure et supérieure d'explosion

\*Inférieure: Non déterminé.

\*Supérieure: Non déterminé.

\*Point d'éclair Non applicable.

\*Température de décomposition: Non déterminé.

\*pH Non déterminé.

\*Viscosité:

\*Viscosité cinématique Non déterminé. \*Dynamique: Non déterminé.

\*Solubilité

\*l'eau: Entièrement miscible \*Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

\*Pression de vapeur à 20 °C:

\*Densité et/ou densité relative

\*Densité à 20 °C: 1,00826 g/cm³

\*Densité relative. Non déterminé.

\*Densité de vapeur: Non déterminé.

\*Caractéristiques des particules Non applicable.

\*9.2 Autres informations

\*Aspect:

\*Forme: Liquide

\*Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

\*Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

23 hPa

\*Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

\*Teneur en solvants:

\*Eau: 89,9 %
\*Teneur en substances solides: 0,1 %

\*Changement d'état

\*Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

(suite page 6)



Page: 6/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 5)

| *Informations concernant les classes de da    | nger               |
|---|--------------------|
| physique                                      |                    |
| *Substances et mélanges explosibles           | néant              |
| *Gaz inflammables                             | néant              |
| *Aérosols                                     | néant              |
| *Gaz comburants                               | néant              |
| *Gaz sous pression                            | néant              |
| *Liquides inflammables                        | néant              |
| *Matières solides inflammables                | néant              |
| *Substances et mélanges autoréactifs          | néant              |
| *Liquides pyrophoriques                       | néant              |
| *Matières solides pyrophoriques               | néant              |
| *Matières et mélanges auto-échauffants        | néant              |
| *Substances et mélanges qui dégagent des gaz  |                    |
| inflammables au contact de l'eau              | néant              |
| *Liquides comburants                          | néant              |
| *Matières solides comburantes                 | néant              |
| *Peroxydes organiques                         | néant              |
| *Substances ou mélanges corrosifs pour les me | <b>étaux</b> néant |
| *Explosibles désensibilisés                   | néant              |
|   |                    |

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- \*10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.2 Stabilité chimique
- \*Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- \*10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- \*10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- \*11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- \*Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.
- \*Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique à 37%

Dermique LD50 900 mg/kg (rabbit)

- \*Effet primaire d'irritation:
- \*Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- \*Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- \*Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

\*Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- \*Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.
- \*Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

\*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

\*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)



Page: 7/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 6)

#### \*Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

\*11.2 Informations sur les autres dangers

\*Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- \*12.1 Toxicité
- \*Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- \*12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- \*PBT: Non applicable.
- \*vPvB: Non applicable.
- \*12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- \*12.7 Autres effets néfastes
- \*Remarque: Nocif pour les poissons.
- \*Autres indications écologiques:
- \*Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- \*13.1 Méthodes de traitement des déchets
- \*Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

|                                 | 1              |  | • | * | <u> </u> |
|---------------------------------|----------------|--|---|---|----------|
| *Catalogue européen des déchets |                |  |   |   |          |
| HP6                             | Toxicité aiguë |  |   |   |          |
| HP7                             | Cancérogène    |  |   |   |          |
| HP8                             | Corrosif       |  |   |   |          |
| HP14                            | Écotoxique     |  |   |   |          |

<sup>\*</sup>Emballages non nettoyés:

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

\*14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

\*ADR, IMDG, IATA UN3265

\*14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

(suite page 8)

<sup>\*</sup>Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

<sup>\*</sup>Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage



Page: 8/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

| 10000mg/L As in 1M HCl   |   |
|--|---|
|  | (suite de la page   |
| *ADR  *IMDG, IATA  | 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE<br>N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE)<br>3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC<br>N.O.S. (HYDROCHLORIC ACID)<br>CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S<br>(HYDROCHLORIC ACID) |
| *14.3 Classe(s) de danger pour le transport  |   |
| *ADR, IMDG, IATA   |   |
|  |   |
| *Classe  | 8 Matières corrosives.  |
| *Étiquette   | 8   |
| *14.4 Groupe d'emballage<br>*ADR, IMDG, IATA   | II  |
| *14.5 Dangers pour l'environnement<br>*Marine Pollutant:   | Non   |
| *14.6 Précautions particulières à prendre par<br>l'utilisateur<br>*Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)<br>*No EMS: | Attention: Matières corrosives.<br>: 80<br>F-A,S-B  |
| *Segregation groups  | (SGG1) Acids  |
| *Stowage Category  | B   |
| *Stowage Code  | SW2 Clear of living quarters.   |
| *Segregation Code  | SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.<br>SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides   |
| *14.7 Transport maritime en vrac conformément aux<br>instruments de l'OMI  | x<br>Non applicable.  |
| *Indications complémentaires de transport:   |   |
| *ADR   |   |
| *Quantités limitées (LQ)   | IL  |
| *Catégorie de transport  | 2   |
| *Code de restriction en tunnels  | E   |
| *"Règlement type" de l'ONU:  | UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF<br>ACIDE, N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE), 8, II  |

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- \*15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- \*Directive 2012/18/UE
- \*Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

| *LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) |  |                         |  |
|--|--|-------------------------|--|
| CAS: 1327-53-3 trioxyde de diarsenic                       |  | Sunset date: 2015-05-21 |  |

\*RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 19, 28, 72

(suite page 9)



Page : 9/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision : 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 8)

#### \*Réglement (CE) N° 649/2012

CAS: 1327-53-3 trioxyde de diarsenic

Annex I Part 1

\*Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

## \*RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

\*Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

# \*Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

# \*Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

\*Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### \*Prescriptions nationales:

#### \*Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

## \*Règlement en cas d'incident:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| Wasser | 89,9      |
| I      | 1,3       |

<sup>\*</sup>Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

\*Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

CAS: 1327-53-3 trioxyde de diarsenic

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### \*Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H350 Peut provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

\*Service établissant la fiche technique: Health and Safety

(suite page 10)

<sup>\*</sup>Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

<sup>\*15.2</sup> Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



Page: 10/10

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 25 Révision: 08.03.2019

Nom du produit: ARSENIC AAS STANDARD SOLUTION 10000mg/L As in 1M HCl

(suite de la page 9)

# \*Contact: sds@reagecon.ie

## \*Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Čarc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- FR